

**REGLEMENT COMPLET**  
**« Jeu JP CHENET Rosé 100% GAGNANT 2022 »**  
**Du 01/04/2022 au 30/09/2022**

**Article 1. Organisation du Jeu**

La société Les Grands Chais de France, SAS au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue de la Division Leclerc, 67290 Petersbach France, RCS Saverne 315 999 201 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/04/2022 au 30/09/2022 un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Jeu Prenez la vie côté Rosé 100% Gagnant 2022 » (ci-après « le Jeu »).

**Article 2. Annonce du Jeu**

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Des collerettes apposées sur les bouteilles de Vin Rosé éligibles à l'offre

**Article 3. Conditions de participation**

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DROM COM), et limité à une seule participation par foyer (même nom, prénom, email, adresse), sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site [www.prenezlaviecoterose.fr](http://www.prenezlaviecoterose.fr).

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) et ayant l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool dans son pays d'origine.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

#### **Article 4. Modalités du Jeu**

a) **Achetez un produit éligible, entre le 01/04/2022 et le 30/09/2022 inclus**, dans un magasin physique participant au Jeu (achats sur internet non autorisés) parmi les références éligibles suivantes :

- SOUPÇON Rosé de Loire 75cl \_ Gencode 3176780037714
- Soupçon de Fruit Rosé anjou 75cl \_ Gencode 641586350174
- SOUPÇON FRUIT Cabernet d'Anjou75cl \_ Gencode 3338580025425
- SOUPÇON FRUIT Cabernet d'Anjou 1,5Li \_ Gencode 3176780033570
- Le rosé d'ARTHUR METZ 75cl \_ Gencode 3183520705574
- Fleur de Prairie Provence rosé HVE 75cl \_ Gencode 3500610120114
- Fleur de Prairie Provence rosé 1,5Li \_ Gencode 3500610128882
- A TIPPANA IGP CORSE 75cl \_ Gencode 3500610089350
- IGP CÔTES DE THAU CAP D'AGDE EXHIB' 75cl \_ Gencode 3500610135910
- Marius Peyol 75cl \_ Gencode 3500610062131
- Lubéron Rosé Cuvée l'audacieuse Victorie 75cl \_ Gencode 3500610144806
- AOP LANGUEDOC LA BAUME 75cl \_ Gencode 3500610135903
- Symbiose Bordeaux Rosé 75cl \_ Gencode 3500610146022
- BELROSE 75cl \_ Gencode 3500610135927
- CHÂTEAU GIGERY 75cl \_ Gencode 3500610135934
- Le rosé d'ARESAN 75cl \_ Gencode 8436570000676
- Mademoiselle Comédie 75cl \_ Gencode 3500610070921
- Instant GRIS 75cl \_ Gencode 3500610156281
- Parad'Isula 75cl \_ Gencode 3500610156007
- SIGNORE GIUSEPPE Lambrusco Rosé 75cl \_ Gencode 8052783850541
- Beaujolais Rosé MOILLARD 75cl \_ Gencode 3120581456021

b) **Connectez-vous au site [www.prenezlaviecoterose.fr](http://www.prenezlaviecoterose.fr) avant le 15/10/2022 inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi.

**Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale complète, code postal et ville. **Renseignez votre RIB (IBAN/BIC)**

**Déclarez votre achat** en renseignant les 13 chiffres du code-barres de la référence achetée. Téléchargez également la photo (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de votre ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que la référence éligible achetée.

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

c) En validant votre participation, vous pourrez **participer au Jeu** à Instants gagnants et découvrir immédiatement le résultat du jeu.

**L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 01/04/2022 au 30/09/2022.**

- d) Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez la dotation correspondant à l'instant gagnant remporté, par email pour les bons de réductions ou par virement bancaire pour les autres dotations, sur le RIB renseigné dans le formulaire, dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

## **Article 5. Dotations mises en jeu**

### 5.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par instants gagnants :

- 182 remboursements de courses à hauteur de 100€ TTC chacun

Pour tous les participants qui ne seraient pas tombés sur un des 182 instants gagnants :

- Des bons de réduction immédiate d'une valeur de 1€ à valoir sur votre prochain achat JP CHENET.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

### 5.2. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### 5.3. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable pour des retards d'acheminement.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de

conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

## **Article 6. Désignation des gagnants**

### 6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité du gagnant.

### 6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 7. Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances

exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site [www.prenezlaviecoterose.fr](http://www.prenezlaviecoterose.fr) ou sur simple demande à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet du mail « 3048 – JP CHENET Rosé Jeu 100% Gagnant 2022 » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/11/2022.

### **Article 8. Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenues.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

### **Article 9. Disqualification**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10. Différends**

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

### **Article 11. Droit applicable et litiges**

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

## **Article 12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 13. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr), en précisant « 3048 – JP CHENET Rosé Jeu 100% Gagnant 2022 » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 30/11/2022 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.